



COMMUNE DE BAULMES

Election complémentaire à la Municipalité du 24 mars 2024 (2ème tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste d'entente, comprenant le nom de deux candidats, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- que deux sièges sont à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Louis Molnar né le 03.02.1965, originaire de Cerniat FR, domicilié à chemin du Contornet 4, **élu tacitement Municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

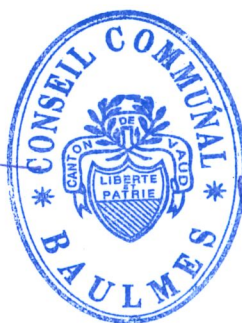
Monsieur Éric Clot né le 24.11.1957 originaire de Villars-le-Comte, domicilié à chemin des Planches 8, **élu tacitement Municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 24 mars 2024

Pour le Bureau électoral

Le président du bureau :


Olivier Deriaz



La secrétaire :


Ariane Vittet

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Baulmes, le 5 mars 2024